



Les Patients de Braine

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents et des représentés.

Article 2 :

Tout pêcheur détenteur d'un permis de pêche de notre Association Agrée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A. « Les Patients de Braine »), en cours de validité, est membre de l'association.

Article 3 :

Tout membre de l'association qui se présente au Conseil d'Administration doit être détenteur des permis des deux dernières années (N-1 et N-2.)

Le détenteur d'un permis de pêche « journalier » ne peut pas se présenter au conseil d'administration et n'a pas de droit de vote.

Un membre ou un administrateur qui ne renouvelle pas son permis n'est plus membre, donc, plus administrateur de l'A.A.P.P.M.A. « Les Patients de Braine »

Article 4 :

L'assemblée générale de notre association doit se dérouler au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice.

Article 5 :

Le Président représente l'association lors des réunions de secteurs, les assemblées générales, les votes et toutes rencontres à la Fédération départementales des A.A.P.P.M.A. de l'Aisne, ainsi qu'aux réunions avec les partenaires de notre association (mairie, communauté de communes, S.I.A.B.A.V.E., agence de l'eau, associations, Foyer Rural Jacques Pelletier de Braine.....)

Il peut se faire accompagner ou se faire représenter par le vice président, un ou des administrateurs, selon les besoins.

Article 6 :

Le membre pêcheur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur (arrêtés préfectoraux, dépliant de la Fédération Départementale de pêche de l'Aisne, dispositions du S.I.A.B.A.V.E...

Article 7 :

Sur réquisition des gardes, le pêcheur présente sa carte de pêche (une pièce d'identité est conseillée) et doit laissé visiter son panier... avec le sourire.

Article 8:

La Vesle est une rivière de deuxième catégorie, du domaine privé.

Le pêcheur respecte les propriétés, les clôtures des riverains, les fermetures des prairies et « réserve le meilleur accueil » aux propriétaires.

Il veille à rendre son emplacement propre et à ne pas laisser de traces de son passage.

Article 9 :

Le pêcheur ne modifie pas la structure du terrain de son site de pêche. Le terrassement de chaises, la mise de terre dans le lit de la rivière sont interdites... Le propriétaire est juridiquement responsable vis-à-vis du S.I.A.B.A.V.E....

Article 10 :

L'association participe régulièrement à des activités locales comme les concours de pêche de la ville de Braine. Les membres de notre association sont les nobles représentants de notre association.

Article 11 :

Le conseil d'administration de notre association fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement

Article 12 :

Chaque membre suit les informations de notre association et des partenaires en visitant le site :

<http://f1jes-patrice.pagesperso-orange.fr/les-patients/index.htm>

Article 13 :

Le règlement intérieur de notre association n'est pas figé. Les membres le feront vivre en l'actualisant comme prévu à l'article 1

Délibéré en assemblée générale le vendredi 21 mars 2014 (à l'unanimité).

**A.A.P.M.A. "Les Patients
de Braine et des Environs"**
Siège social: MAIRIE DE BRAINE 02220

Le président

